



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Palement des pensions

Question écrite n° 5069

Texte de la question

M. Gerard Leonard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes rencontrees par les retraites ou veuves de retraites ayant cotise a la caisse de prevoyance du personnel des organismes sociaux et similaires. Apres avoir avise les assures qu'elle ne serait pas en mesure de regler le trimestre en cours, la caisse a assure le paiement, mais n'a pas donne d'assurances pour les trimestres suivants. Sans le versement de cette retraite complementaire, les retraites et surtout les veuves de retraites ne peuvent vivre avec la seule pension ou la demi-pension de la securite sociale. En consequence, il lui est demande de bien vouloir faire connaitre le devenir de cette caisse et ce qu'il adviendra des beneficiaires actuels de ces prestations.

Texte de la réponse

Afin de faire face a la situation effectivement preoccupante de la caisse de retraite et de prevoyance du personnel des organismes sociaux et similaires (CPPOSS) qui n'etait pas en mesure de verser les prochaines echeances de pensions aux bonnes dates, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville a, des sa prise de fonctions, encourage des mesures conservatoires prises par les partenaires sociaux gestionnaires du regime et accepte des anticipations de versement des cotisations patronales, afin de permettre le paiement des pensions a la bonne date. Ces dispositions ne pouvant avoir qu'un effet temporaire, il a souhaite voir s'engager, au plus vite, des discussions concretes entre les signataires de la convention collective, afin que celle-ci soit modifiee pour faire face a la situation financiere de cet organisme. En effet, toute attente supplementaire n'aurait pu que rendre les solutions plus difficiles pour les actifs actuels et futurs retraites. Ces discussions ont abouti, le 24 decembre dernier, a la signature d'un accord entre les differents partenaires qui prevoit l'integration de la CPPOSS a l'ARRCO et l'AGIRC, a partir du 1er janvier 1994. Cet accord, qui donne toute securite aux retraites actuels et futurs quant au versement de leur pension de retraite, a ete agree le 1er fevrier 1994.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5069

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2501

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1004